



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce

Question écrite n° 99915

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'augmentation des prix de la volaille et du lait. Dans un contexte de retour de l'explosion du prix des matières premières agricoles et alors que, sur les deux dernières années, les baisses observées sur les prix agricoles ont été très peu répercutées, le constat est sans appel. En effet, l'association de consommateurs UFC-Que choisir a constaté en un an l'augmentation de 1,5 % du prix du lait soit 8 % entre 2007 et 2009. Dans le même temps, le poulet a subi une augmentation de 3,5 % ce qui vient s'ajouter aux 15 % de la première augmentation. Or il semble que l'augmentation des prix en rayon est essentiellement due aux marques nationales comme le lait Candia, dont le prix a augmenté de 3 centimes et le filet de poulet « le Gaulois » qui a augmenté de 68 centimes en un an. Une nouvelle fois, nous ne pouvons que déplorer ce que l'on peut appeler « l'effet cliquet » à savoir la répercussion systématique des hausses des prix agricoles mais pas des baisses. Dans tous les cas, les consommateurs et les agriculteurs sont les perdants, l'industrie et la distribution sont les grands gagnants. L'association a souhaité chiffrer l'ampleur de la marge engrangée depuis 2000 par les distributeurs et l'industrie agroalimentaire ; le résultat est un véritable *jackpot* de 7,7 milliards d'euros pour le poulet et de 1,6 milliard d'euros pour le lait. Alors que rien ne justifie de telles marges et que le budget alimentaire des ménages est incompressible, il lui demande d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour empêcher l'inflation des marges brutes de la distribution et de l'industrie.

Texte de la réponse

La question de l'impact des prix agricoles dans la formation des prix alimentaires est sensible et complexe. La variation des prix agricoles engendre dans la filière agroalimentaire des répercussions différentes selon les secteurs, le niveau de transformation du produit, et les circuits de distribution. D'une manière générale, les produits alimentaires consommés sont de plus en plus transformés, avec une valeur ajoutée croissante. Cette tendance de fond, qui consiste pour l'industrie alimentaire à créer toujours plus de valeur, se traduit par un impact généralement plus faible du prix de la matière première agricole dans celui du produit consommé. Toutefois, le poids des produits agricoles est encore très significatif dans l'ensemble des filières des produits frais. Dès lors, certaines variations de prix méritent des explications. Lancé en décembre 2008 dans un contexte de demande de « vérité sur les prix » exprimée tant par les agriculteurs que par les consommateurs, l'Observatoire des prix et des marges a régulièrement publié sur Internet les résultats de ses travaux. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 lui a donné une base légale, en le plaçant auprès du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de la consommation. Les missions et l'organisation de l'Observatoire ont été renforcées. L'Observatoire a été doté d'un président et d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des professionnels concernés ainsi que des experts indépendants. L'Observatoire bénéficie de l'appui déterminant de FranceAgriMer, qui a mis à disposition des travaux de l'Observatoire une équipe dédiée, du concours de l'INSEE ainsi que de la compétence et des outils des de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). La situation des filières animales a conduit à lancer l'examen de ces produits en priorité. Le comité de pilotage a pour mission de mettre en place des outils

opérationnels de suivi des prix et des marges sur l'ensemble des maillons des filières alimentaires, grâce notamment à une meilleure coordination des données existantes. Les professionnels de la transformation et de la distribution participent à l'effort de transparence afin de mettre en lumière les mécanismes de formation des prix au sein des filières. L'analyse des coûts sera conduite à la fois au stade de la transformation et de la distribution, mais aussi de la production agricole en amont, afin de déterminer les marges moyennes dégagées par chaque maillon des filières. L'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires étudiera progressivement d'autres produits alimentaires issus de l'agriculture et de la pêche. L'Observatoire publiera régulièrement ses travaux sur Internet. Il rendra annuellement un rapport au Parlement afin d'éclairer les pouvoirs publics dans l'exercice de leurs responsabilités. Par ailleurs, l'article L. 611-4-2 du code rural et de la pêche maritime introduit, en période de crise conjoncturelle, la possibilité d'instaurer un coefficient multiplicateur encadrant les marges des fruits et légumes périssables, par la limitation du rapport entre le prix d'achat et le prix de vente. Ce mécanisme ne garantit pas le relèvement mécanique des prix à la production, mais peut conduire à une meilleure répercussion de la baisse des prix à la production auprès du consommateur final et favoriser ainsi l'écoulement des marchandises et la régulation des marchés. Ce dispositif implique néanmoins une mise en oeuvre complexe et exige une certaine prudence dans son application. Il s'agit en effet d'un outil fragile, qui présente un certain nombre de risques, notamment celui d'encourager la substitution des produits français par des produits importés. Ce dispositif ne saurait par ailleurs garantir l'augmentation des volumes mis en marché. Enfin, il est susceptible de fragiliser le dialogue interprofessionnel. Pour ces raisons, l'extension du coefficient multiplicateur à l'ensemble des produits agricoles n'est pas prévue. En outre, à travers la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le Gouvernement encourage la contractualisation des relations commerciales, notamment entre les producteurs agricoles et leurs acheteurs, de façon à poursuivre le processus de rééquilibrage entre les parties prenantes. Le Gouvernement a également instauré un nouveau dispositif de modération des marges. À travers l'accord signé le 17 mai 2010 par les principaux distributeurs, ces derniers s'engagent à limiter et à réduire leurs marges lors de la vente de fruits et légumes en situation de crise conjoncturelle. Ce dispositif a été rendu contraignant par la loi. Les entreprises de distribution qui refuseront de l'appliquer seront taxées. Ces dispositions, complétées par une action déterminée du Gouvernement au niveau européen, permettront, à terme, d'améliorer le revenu agricole sans pénaliser le consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99915

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1383

Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2236